

Avis public
Demande de participation à un référendum

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le deuxième projet de résolution n° DPR105-03-18

À la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 12 mars 2018, le second projet de résolution DPR105-03-18 visant à permettre certains usages spécifiques commerciaux à un immeuble situé en zone HA-3, en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, initialement adopté sous PPR065-02-18.

L'objet de ce projet de résolution est susceptible d'être soumis à l'approbation des personnes intéressées de la zone visée (HA-3) et des zones contiguës.

Cette résolution vise à autoriser un projet particulier afin de permettre l'exercice des usages spécifiques suivants des classes d'usage C-2 et R-2, et plus précisément au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec);

- 7511 : Centre touristique en général;
- 6839 : Autres institutions de formation spécialisée;

Les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de l'autorisation:

- Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant les classes d'usage C-2 et R-2 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquemment applicable;
- Que toute construction de bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Ville au 414, avenue Sainte-Brigitte au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessous.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DES PROJETS ET DES ZONES

Ce projet ainsi que l'illustration des zones visées peut être consulté à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h.

Les zones visées ou contiguës mentionnées dans le présent avis public sont décrites ci-dessous de façon approximative afin d'aider le lecteur à se situer.

ZONE	DESCRIPTION APPROXIMATIVE
HA-3	Chemins du Moulin, Fleming et des Ferblantiers
RF-6	Située entre la ligne arrière du chemin Fleming (côté impair) jusqu'au limite de la Ville et entre la ligne arrière du chemin du Moulin jusqu'au rang 1 et du rang 1

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 26^e jour de mars 2018.

**La greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA**